

NORMES

Dans sa fabrication, le Groupe Riaux Escaliers se doit de concevoir et de réaliser des escaliers qui répondent aux normes :

- **norme XP P21-211** : la présente norme définit les principales fonctions que remplissent les escaliers en bois et leurs éléments et précise les règles générales et les spécifications minimales correspondant à ses fonctions.
- **norme NF P01-012** : la présente norme définit les dimensions des garde-corps et rampes d'escaliers dans un objectif de sécurité.

Le Groupe Riaux Escaliers est très souvent sollicité pour poser des escaliers qu'il a conçus. La pose doit s'effectuer en respectant la norme NF P21-203-1/A2. La pose des escaliers dans des locaux appelés à être chauffés lors de leur utilisation normale, ne peut être entreprise que si :

- tous les locaux sont hors d'eau
- les fenêtres des locaux concernés sont vitrées
- les plâtres et enduits sont terminés et secs
- les parois et les sols des locaux sont nettoyés
- les locaux sont à leur ambiance d'utilisation et protégés contre toute réhumidification.

Il est souhaitable de poser l'escalier le plus tard possible pour éviter toute dégradation.

RÉGLEMENTATION ACCESSIBILITÉ

Elle a pour objectif d'améliorer la circulation des personnes à mobilité réduite. La réglementation accessibilité est fondée sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Son décret d'application de mai 2006 et l'arrêté de août 2006 fixent les obligations auxquelles les constructions doivent se conformer.

Seules sont concernées les maisons individuelles construites pour être louées ou mises à disposition ou pour être vendues dont le permis de construire a été déposé à partir du 01/01/2007.

L'escalier est un des équipements intérieurs des maisons individuelles qui doit répondre aux obligations d'accessibilité.

Les points essentiels à respecter sont les suivants :

- la hauteur des marches inférieure à 18 cm
- le giron des marches supérieur à 24 cm
- la largeur de passage supérieur à 80 cm
- une main courante continue, rigide et facilement préhensible, se prolongeant au début et à l'arrivée de l'escalier sans pour autant créer d'obstacle
- pas de débord excessif des nez de marches.

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Bâtiments d'Habitation Collectif (BHC) sont également soumis à des contraintes techniques différentes.

